



# Mémorandum D11-4-35

Ottawa, le 18 novembre 2020

## La détermination du droit au bénéfice du Tarif des États-Unis ou du Tarif du Mexique en vertu de l'ACEUM

### En résumé

Ce nouveau mémorandum décrit la détermination des marchandises qui ont droit au bénéfice du tarif des États-Unis ou du tarif du Mexique en vertu de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM).

Le présent mémorandum fournit un lien *au [Règlement sur la préférence tarifaire \(ACEUM\)](#)* qui sert à déterminer si des marchandises importées d'un pays de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) ont droit au bénéfice d'un traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ACEUM.

### Législation

[Règlement sur la préférence tarifaire \(ACEUM\)](#)

[Règlement sur les règles d'origine \(ACEUM\)](#)

[Décret de remise des droits de douane visant certains textiles et vêtements importés du Mexique ou des États-Unis](#)

### Lignes directrices et renseignements généraux

1. Il y a deux traitements tarifaires pour l'ACEUM: le tarif des États-Unis (TEU) et le tarif du Mexique (TMX).
2. Le traitement tarifaire 10 pour le TEU et 11 pour le TMX sera utilisé sur les documents de codage des douanes utilisés par les importateurs.

#### Détermination du traitement tarifaire

3. Afin de déterminer quel traitement tarifaire préférentiel doit être appliqué aux marchandises éligibles importées d'un pays de l'ACEUM, la détermination de l'origine doit s'effectuer à deux niveaux. Tout d'abord, les marchandises doivent être originaires conformément au *Règlement sur les règles d'origine (ACEUM)*. Dès qu'il est établi que les marchandises sont originaires, il faut également déterminer si le TEU ou le TMX s'applique comme prévu dans le *Règlement sur la préférence tarifaire (ACEUM)*.

#### Produits textiles et vêtements

4. Pour de plus amples renseignements concernant l'obtention du bénéfice d'un traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ACEUM en utilisant le mécanisme des niveaux de préférence tarifaire (NPT), veuillez consulter le Mémorandum D11-4-22, Niveaux de préférence tarifaire et le *Décret de remise des droits de douane visant certains textiles et vêtements importés du Mexique ou des États-Unis*.

#### Renseignements supplémentaires

5. Pour plus de renseignements, communiquez avec le [Service d'information sur la frontière](#) de l'ASFC (SIF) :

Appels du Canada et des États-Unis (sans frais) : **1-800-461-9999**

Appels de l'extérieur du Canada et des États-Unis (des frais d'interurbain s'appliquent) :  
1-204-983-3550 ou 1-506-636-5064

ATS : **1-866-335-3237**

[Communiquer avec nous en ligne](#) (formulaire web)



<b>Références</b>	
<b>Bureau de diffusion</b>	Direction des programmes commerciaux et antidumping
<b>Dossier de l'administration centrale</b>	
<b>Références légales</b>	<i><u><a href="#">Règlement sur la préférence tarifaire (ACEUM)</a></u></i> <i><u><a href="#">Règlement sur les règles d'origine (ACEUM)</a></u></i> <i><u><a href="#">Décret de remise des droits de douane visant certains textiles et vêtements importés du Mexique ou des États-Unis</a></u></i>
<b>Autres références</b>	<u><a href="#">D11-4-22</a></u>
<b>Ceci annule le mémorandum D</b>	S.O.